

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Absente excusée : B RIVOLLIER

1. Approbation compte-rendu précédent

Approuvé à l'unanimité.

2. Activités périscolaires, tarif

Il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le tarif des activités périscolaires. Il a été décidé que ces dernières n'entraîneraient pas de supplément et seraient donc au même tarif que la garderie. Elles se dérouleront le vendredi après-midi entre 14 H à 16 H. Le paiement s'effectuera par tranche de 10 heures avec un forfait minimum de 10 heures = 24€.

3. Convention à passer entre la commune et la SARL Accordéon Pluriel de Boisset St Priest pour activités périscolaires

Notre souhait est de mettre en place les activités périscolaires le 9 JANVIER 2015. Après recherche des intervenants, nous avons contacté la Société Accordéon Pluriel qui serait d'accord pour 1 heure de musique. Il est nécessaire de passer une convention pour déterminer les responsabilités de chacun (local mis à disposition, tarif...). La personne interviendra dans la salle d'évolution (préparation et rangement seront compris dans l'heure avec participation des enfants).

Les activités seront proposées entre chaque vacances scolaires sachant que la première période s'étalera sur 5 semaines jusqu'aux vacances de février. Le tarif sera de 25€ TTC/heure.

Afin de déterminer le nombre d'enfants présents aux activités, un courrier sera envoyé aux parents autour du 15 décembre.

Le CM est d'accord pour signer cette convention.

4. Subventions exceptionnelles sollicitées par les associations de la commune (critères à fixer, formulaire de demande)

Aucune délibération n'existait jusqu'à maintenant. La commission Finances s'est réuni et propose les critères suivants : limiter les demandes à une subvention exceptionnelle par année civile, c'est-à-dire hors programme de la saison habituelle ; cette subvention devra servir pour des manifestations ouvertes à tous les habitants ; son montant maximum sera de 250€. Des pièces justificatives seront demandées (descriptif et conditions financières de la manifestation, RIB, bilan financier des deux dernières années)

5. Achat de vidéo projecteurs interactifs pour l'école : décision modificative et demande de subvention au Conseil Général (au titre de l'enveloppe cantonale)

Un courrier de Mme GUILLOT, directrice de l'école, nous est adressé afin de solliciter l'achat de vidéo projecteurs pour 4 classes de primaire (une classe en est déjà équipée). Deux devis ont été demandés :

- Mr CEROVETTI : 887€ HT le vidéo projecteur - 875 € HT si acheté par 3 –
Rajouter 120€ pour chaque appareil pour réglage et configuration
- TECHNOLOGIE SERVICE : 899€ HT
Il est décidé de choisir Mr CEROVETTI, le montant s'élève à 2625€ HT (875€ x 3)

Nous proposons à la coopérative scolaire de prendre en charge les frais de réglage et configuration (120€ x 3 = 360€ HT).

Le CM est d'accord pour cette décision modificative.

Il faut donc créer une nouvelle opération n° 377 vidéo projecteurs interactifs, contrepartie chapitre 020 sur les dépenses imprévues.

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général au titre de l'enveloppe de solidarité.

6. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CALF) et du montant de l'attribution de compensation

Toutes les communes sont représentées à cette commission. C'est la seule commission à la CALF qui a un pouvoir exécutif. Elle s'est réunie dans le but de définir les modalités de calcul de l'attribution de compensation suite au transfert de compétence de l'éclairage public. Notre attribution de compensation était de 8149€ jusqu'à aujourd'hui ; avec ce nouveau transfert de compétence, la CALF a évalué à 6555€ la charge de l'éclairage public. En contrepartie, notre enveloppe « voirie » passe de 32000€ à 40000€ dont on pourra se servir pour des travaux de voirie ou d'éclairage public.

Le CM approuve le rapport de la CLECT et de ses annexes.

7. Approbation de la convention de remboursement des dépenses d'éclairage public pour l'année 2014 (à passer entre la commune et la CALF)

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT, le CM doit prendre une délibération afin que la CALF rembourse à la commune les 8/12^{ème} de l'emprunt payé par cette dernière, pour l'année 2014.

Le CM approuve cette délibération.

8. Taxe d'aménagement (taux-exonérations)

Cette taxe a remplacé la TLE (Taxe Locale d'Equipement), son taux a été fixé à 4% sur l'ensemble du territoire communal (délibération de novembre 2012). Le CM décide de ne pas modifier ce taux, et de procéder à de nouvelles exonérations partielles suivant le code de l'urbanisme :

- Sur les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L331-7, ainsi que les places de stationnement desdits locaux, à raison de 50% de leur surface
-
- Sur les surfaces des habitations principales qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L331-12 et qui sont financées à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, à raison de 25% de leur surface
-
- Sur les locaux à usage industriel -il est décidé de rajouter le terme « artisanal », à raison de 50% de leur surface
-
- Sur les abris de jardin, à raison de 25% de leur surface.

9. Indemnité de conseil (taux à fixer) et de confection des documents budgétaires pour le trésorier de la commune

La commune a la possibilité d'indemniser le trésorier payeur (St Jean Soleymieux) pour divers documents ; elle l'a d'ailleurs toujours indemnisé à 100 % jusqu'à présent. C'est une indemnité qui lui est personnelle. Proposition est faite d'accorder une indemnité de conseil à Mr THEVENON à un taux maximum de 100 %, soit :

420,77€ (indemnité de conseil) + 45,73€ (documents budgétaires)
pour l'année 2014, payable en fin d'année.

Le CM est d'accord pour accorder cette indemnité.

10. Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL (SAGE)

En septembre dernier, nous avons demandé au SIEL pourquoi l'adhésion au SAGE passait de 450€ à 975€, avec un engagement de 6 ans.

A la lecture du courrier du SIEL et après réflexion, le CM décide de ne pas adhérer au SAGE et reverra sa position l'année prochaine.

11. Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat : d'électricité, de gaz, à passer avec le SIEL

Jusqu'à présent, ERDF avait le monopole au niveau de l'électricité, et GRDF au niveau du gaz. Désormais, les tarifs règlementés n'existeront plus et, si le choix sera libre concernant leurs fournisseurs, les collectivités locales devront le faire dans les règles : l'obligation leur sera faite de mettre en concurrence les fournisseurs. Or, il nous paraîtrait difficile de monter un cahier des charges, c'est pourquoi le SIEL propose aux communes un groupement de commandes pour effectuer tout le travail de consultation de fournisseurs et les libérer ainsi de la tâche administrative y afférant. Les communes intéressées doivent adhérer avant le 10 décembre 2014. Proposition est faite de partir en groupement de commandes avec le SIEL au niveau de l'électricité mais aussi pour ce qui concerne le gaz pour un montant global de 400€ /an sur une durée de 6 ans.

Le CM est d'accord pour cette convention à passer avec le SIEL.

12. Convention de partenariat entre la commune et ERDF

Régularisation à effectuer au niveau des interlocuteurs :

JP GACHET remplace G MARREL

JF TAILLANDIER remplace P CLEMENCON

Le CM approuve cette convention.

13. Convention type d'hébergement des équipements de télé-relève entre la commune et GRDF

GRDF met en place des compteurs communicants qui enverront directement la consommation par l'intermédiaire d'une antenne. GRDF a proposé la pose d'une antenne sur le toit de la mairie.

Le CM est d'accord pour signer cette convention.

14. Délégation de signature pour valider le protocole d'accord de régularisation des emprises foncières de la rue des Loubatières

Ce dossier est en attente depuis plusieurs années et fait suite à la création du lotissement des Loubatières. Le CM autorise le maire à aller voir tous les propriétaires pour que la commune acquière à l'euro symbolique les emprises de la voie communale existante qui étaient privées.

15. Information sur le commerce de proximité du centre bourg et avis du conseil municipal

Mme VINCENT, propriétaire du commerce, met en vente son fonds de commerce et a adressé un courrier à la mairie. JM CHATAIN et JP GACHET l'ont rencontrée.

Après en avoir longuement discuté, le CM s'exprime sur la nécessité de conserver un commerce de proximité mais n'est pas favorable pour le moment pour l'achat du fonds de commerce par la commune.

16. Présentation de divers rapports (SIEL concessionnaires ERDF et GRDF – Syndicat de l'eau Val de Curraize prix et qualité du service public d'eau potable 2013 – CALF déchets, assainissement et transports)

Le CM prend acte des divers rapports présentés.

17. Courrier du Conseil Général (avis du CM)

La ligne 302 ST BONNET LE CHATEAU-MONTBRISON (réseau de proximité qui passe dans le bourg depuis septembre 2014) est un service à dominante scolaire : 5% de la clientèle est de St Georges, 75% de St Bonnet le Château et 13% de St Thomas. Le Conseil Général envisage une rationalisation de ce service à partir de septembre 2016, et prévoit de supprimer des trajets : 5 courses en semaine au lieu de 7 et 2 courses le samedi au lieu de 5.

Dans le sens MONTBRISON-ST BONNET LE CHATEAU, il y aurait 6 courses en semaine, 2 le samedi (au lieu de 5) et 1 le dimanche.

Le CM ne peut pas donner d'avis sur le sujet.

DATES A RETENIR

Prochains CM : 9 DECEMBRE - 6 JANVIER – 3 FEVRIER – 3 MARS – 7 AVRIL – 5 MAI – 2 JUIN – 7 JUILLET

Vœux au personnel de la commune : mercredi 7 JANVIER à 19 H en mairie.

Vœux à la population : jeudi 8 JANVIER à 19 H à la salle des fêtes

Rappel : Réunion publique le jeudi 4 décembre à 19 H à la salle des fêtes

Elections cantonales : 22 et 29 mars 2015